



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 août 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Point 31 de l'ordre du jour provisoire\*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies  
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

## **Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Dans sa résolution 62/103, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, après consultation avec la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

Le présent rapport se réfère à la correspondance échangée entre le Secrétaire général et le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant les mesures prises par le Gouvernement israélien pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la résolution. Il rend également compte des informations fournies au Secrétaire général par la Commissaire générale de l'Office sur le retour en Cisjordanie et dans la bande de Gaza des réfugiés immatriculés auprès de l'Office qui vivaient en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne.

---

\* A/63/150.



1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application du paragraphe 5 de sa résolution 62/103 intitulée « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures », dont le dispositif se lit comme suit :

*L'Assemblée générale,*

...

1. *Réaffirme* le droit de toutes les personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures de regagner leurs foyers ou anciens lieux de résidence dans les territoires occupés par Israël depuis 1967;

2. *Constate avec une profonde inquiétude* que le mécanisme convenu par les parties à l'article XII de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie du 13 septembre 1993 concernant le retour des personnes déplacées n'a pas été respecté, et souligne la nécessité d'un retour accéléré des personnes déplacées;

3. *Approuve*, en attendant, les efforts déployés par la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et provisoire, aux personnes de la région actuellement déplacées qui ont grand besoin de continuer à recevoir une assistance du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures;

4. *Adresse* un appel pressant à tous les gouvernements, ainsi qu'aux organisations et aux particuliers, pour qu'ils versent de généreuses contributions, aux fins énoncées ci-dessus, à l'Office et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte avant sa soixante-troisième session, après consultation avec la Commissaire générale, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

2. Le 28 avril 2008, le Secrétaire général a adressé des notes verbales aux représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies, et notamment au Représentant d'Israël, dans lesquelles il appelait l'attention sur la responsabilité qui lui incombait de faire rapport en application de la résolution et priait les représentants permanents de le notifier de toute mesure que leur gouvernement avait prise ou envisageait de prendre pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la résolution.

3. Dans une note verbale datée du 7 août 2008, le Représentant permanent d'Israël a répondu ce qui suit :

« La Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note datée du 28 avril 2008 que celui-ci lui a adressée au sujet des résolutions 62/102 à 62/105 que l'Assemblée générale a adoptées au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient".

Comme cela apparaît dans les comptes rendus analytiques pertinents, Israël a voté contre ces résolutions. Israël soutient la mission humanitaire de

l'Office et reconnaît sa contribution importante au bien-être des Palestiniens. Il demeure toutefois préoccupé par les motivations politiques sous-tendant les résolutions susmentionnées, et par leur teneur, qui ne rend pas compte de la réalité sur le terrain.

Un certain nombre d'événements importants sur le terrain ont instauré des conditions propices à des progrès, ce que les résolutions passent malheureusement sciemment sous silence. Israël attache en outre toujours la même importance au processus bilatéral avec l'Autorité palestinienne. Les dirigeants israéliens et palestiniens se réunissent chaque semaine pour dessiner un avenir politique et poursuivre le dialogue et les négociations.

De plus, malgré les attentats terroristes qui ont été commis aux points de passage mêmes empruntés pour acheminer l'aide humanitaire dans la bande de Gaza, Israël a fait de gros efforts pour garantir l'acheminement régulier de carburant et d'autres fournitures dans la bande de Gaza afin de satisfaire les besoins de la population civile. Depuis le mois de juin 2007, plus de 600 000 tonnes ont transité par les points de passage. Israël poursuit ses activités de coordination sur le terrain, passant par les voies appropriées, notamment le personnel de l'Office, pour assurer l'acheminement de l'aide et d'autres fournitures.

Israël préconise la consolidation des résolutions de l'Office et la suppression de tout élément politique extrinsèque dans leur libellé. Israël souhaite poursuivre sa coopération et ses relations de travail avec l'Office. Il prie par conséquent instamment le Secrétaire général et l'Office d'étudier, avec les parties concernées, comment l'Organisation pourrait permettre à l'Office de mieux s'acquitter de son mandat, de façon transparente et responsable, dans l'intérêt de ceux qu'il a été chargé d'aider. »

4. S'agissant du paragraphe 2 de la résolution 62/103 de l'Assemblée générale, la Commissaire générale de l'Office a communiqué au Secrétaire général les éléments d'information dont elle disposait au sujet du retour des réfugiés immatriculés auprès de l'Office. Comme indiqué dans les précédents rapports sur la question, l'Office ne participe à aucun arrangement relatif au retour des réfugiés ou au retour des personnes déplacées qui ne sont pas immatriculées comme réfugiés. Ses informations se fondent sur les demandes faites par les réfugiés immatriculés rentrant chez eux qui souhaitent que leur dossier d'immatriculation auprès de l'Office soit transféré de la Jordanie, du Liban ou de la République arabe syrienne vers la région où ils s'installent. L'Office n'est pas nécessairement tenu informé du retour des réfugiés immatriculés qui n'ont pas demandé le transfert de leurs dossiers. À la connaissance de l'Office, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et le 30 juin 2008, 1 171 réfugiés immatriculés auprès de l'Office qui se trouvaient en dehors du territoire palestinien occupé sont revenus en Cisjordanie et 389 dans la bande de Gaza. Il convient de noter que certains d'entre eux n'ont pas forcément été déplacés en 1967 mais ont pu l'être plus tôt ou plus tard ou peuvent être membres de la famille d'un réfugié déplacé immatriculé. Ainsi, compte tenu du chiffre estimatif donné au paragraphe 5 du précédent rapport (A/62/282), le nombre de réfugiés déplacés immatriculés qui, à la connaissance de l'Office, sont rentrés dans les territoires occupés depuis juin 1967 s'élève à environ 30 563. L'Office n'est pas en mesure d'évaluer le nombre total de personnes déplacées qui sont rentrées chez elles. Seuls les réfugiés immatriculés figurent sur ces registres et, comme on l'a vu

plus haut, même ces registres peuvent être incomplets, notamment en ce qui concerne l'endroit où se trouvent les réfugiés en question.

5. S'agissant du paragraphe 3 de la résolution 62/103 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général renvoie au rapport de la Commissaire générale de l'Office pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 (A/63/13) et à ses rapports précédents pour ce qui est du compte rendu de l'aide que ne cesse de fournir l'Office aux personnes déplacées qui continuent d'avoir besoin d'une assistance.

---